

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2006/0214(COD) Procédure terminée
Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification	
Abrogation Directive 95/63/EC <a href="#">1994/0077(SYN)</a> Abrogation Directive 2001/45/EC <a href="#">1998/0327(COD)</a>	
Sujet 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PSE <a href="#">GERINGER DE OEEDENBERG Lidia Joanna</a>	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission au fond précédente		
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">MAYER Hans-Peter</a>	26/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2956</a>	Date 13/07/2009
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Service juridique</a>	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
03/11/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0652</a>	Résumé
14/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/03/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0132/2007</a>	
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0246/2007</a>	Résumé
29/02/2008	Reconsultation officielle du Parlement		
29/02/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2008)0111</a>	Résumé

	modifiée pour reconsultation		
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
03/07/2008	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A6-0290/2008</a>	
08/07/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0317/2008</a>	Résumé
13/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/09/2009	Signature de l'acte final		
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/0214(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 95/63/EC <a href="#">1994/0077(SYN)</a> Abrogation Directive 2001/45/EC <a href="#">1998/0327(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/42340; JURI/6/60302

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0652</a>	03/11/2006	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0208/2007</a>	15/02/2007	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0132/2007</a>	10/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0246/2007</a>	19/06/2007	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">COM(2008)0111</a>	29/02/2008	EC	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	<a href="#">A6-0290/2008</a>	03/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation	<a href="#">T6-0317/2008</a>	08/07/2008	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1679/2008</a>	22/10/2008	ESC	
Projet d'acte final	<a href="#">03633/2009/LEX</a>	16/09/2009	CSL	
Document de suivi	SWD(2017)0010	12/01/2017	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

OBJECTIF: codification de la législation relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs d'équipements de travail.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification législative de la directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Hans-Peter MAYER (PPE-DE, D) approuvant sans amendement - en 1ère lecture de la procédure de codécision - la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (version codifiée).

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier la directive sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail (2<sup>ème</sup> directive particulière au sens de la directive 89/391/CEE).

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

Le 6 novembre 2006, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement et du Conseil portant codification de la directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (2<sup>ème</sup> directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Dans son avis consultatif du 13 décembre 2006, le groupe consultatif des services juridiques institués sur base de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée aux fins de la codification officielle des textes législatifs, a déclaré que la proposition constituait bien une codification législative, sans modification substantielle des actes qui en font l'objet.

Étant donné les nouvelles modifications introduites depuis lors dans la proposition initiale et vu le résultat des travaux déjà entrepris au sein du Conseil sur la proposition, il a été jugé nécessaire que la Commission présente ? conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE ? une proposition modifiée de codification de la directive 89/655/CEE.

Les modifications apportées à la proposition de modification de la proposition initiale portent sur:

- l'adaptation des notes des pages 8, 10 et 11;
- la suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 12;
- la mise à jour des tableaux prévus à l'annexe III de la directive suite à la publication de la directive 2007/30/CE;
- l'adaptation de l'annexe IV (tableau de concordance) suite aux modifications effectuées au dispositif.

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de reconsultation de Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL) approuvant en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (2<sup>ème</sup> directive

particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (version codifiée)

Si la proposition n'a pas fait l'objet d'amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, elle tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

Le Parlement européen a adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (2<sup>ème</sup> directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (version codifiée).

Le rapport de reconsultation avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL) au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

## Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Codification

---

OBJECTIF: codification de la directive 89/655/CEE relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs d'équipements de travail.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/104/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/10/2009.